



Commune de COMBS-LA-VILLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°1

Date de convocation  
12.12.2022

Date d'affichage  
13.12.2022

Nombre de  
Membres

en exercice : 16

présents : 10

votants : 11

**Objet : Approbation de la convention fonds de solidarité et de développement durable avec SUEZ.**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Eric ALAMAMY Vice - Président Délégué du CCAS à 18h30.

**Présents :** M. E. ALAMAMY - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS -  
Mme C. LAFONT - Mme E. NOËL - Mme R. COCHET - M. F. AUZANNEAU -  
Mme P. DUPUIS - M. P. CHAREIL - Mme M-L. PINGARD

**Absent représenté :** M. G. GEOFFROY par M. E. ALAMAMY

**Absents excusés :** Mme M. GOTIN - Mme A. ADJELI - M. D. ROUSSAUX -  
M. Y. LERAY - Mme M. HODOT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L123-9

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de concession du service public d'eau potable, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a souhaité instaurer un fonds de solidarité et de développement durable,

CONSIDERANT que ce fonds de solidarité sera destiné à offrir une aide financière aux habitants de Combs-la-Ville se trouvant dans une situation difficile au regard du règlement de leur facture d'eau,

CONSIDERANT que SUEZ mettra à disposition une dotation affectée à un compte fictif chez SUEZ France au nom du CCAS durant la durée du contrat,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration sera souverain pour accorder les aides financières délivrées aux Combs-la-Villais,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci annexée entre le CCAS et SUEZ,

**DIT** que la dotation affectée au CCAS sera répartie de la manière suivante :

- 5 229 € HT pour l'année 2022
- 5 229 € HT pour l'année 2023
- 4 358 € HT pour l'année 2024

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et toute autre pièce relative à cette décision,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2022



**Le Président du CCAS**  
**Guy GEOFFROY**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Transmise en préfecture le :  
Exécutoire le :



---

## CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Combs-la-Ville**, représenté par Guy GEOFFROY, Président du CCAS, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration suivant la délibération en date du ..../..../.... nommé ci-après les « CCAS ».

Et

**SUEZ Eau France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224,40 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B410 034 607 dont le siège est situé au 16 Place de l'Iris à PARIS-LA DEFENSE CEDEX (92040), élisant domicile en son siège social régional à MONTGERON (91230) au 51 Avenue de Sénart, représentée par Valérie MANDRA, en qualité de Directrice de la Relation Clientèle , nommée ci-après le « Délégué ».

il a été convenu comme suit :

## ARTICLE 0 - PREAMBULE

SUEZ Eau France et la **Communauté d'agglomération Grand Paris Sud**, respectivement Déléataire et Concédant du service public d'eau potable de la commune de Combs-la-Ville, ont instauré, dans le cadre du contrat de Concession du Service Public d'eau potable des communes de **MOISSY CRAMAYEL/ REAU / COMBS LA VILLE**, un fonds de Solidarité et de Développement Durable.

Ce Fonds Solidarité est doté chaque année d'un budget de 5 229 € HT (valeur de référence au 01/01/2022).

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Devant les difficultés économiques des administrés les plus défavorisés de la commune de Combs-la-Ville, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud souhaite renforcer son action sociale à travers le CCAS, instance de proximité, mais aussi accompagner la commune dans des actions de sensibilisation.

SUEZ EAU France, conscient de l'importance sociale que représente le service de l'eau potable aux plus démunis, souhaite s'associer à cette action à travers une clause du contrat de Délégation du Service Public de l'eau des communes de **MOISSY CRAMAYEL/ REAU / COMBS LA VILLE**.

Cette démarche consiste à offrir une aide financière exceptionnelle aux habitants de Combs-la-Ville se trouvant dans une situation difficile au regard du règlement de leur facture d'eau.

A partir d'un budget annuel alloué par le Déléataire sous contrôle de la Collectivité, le CCAS aura la possibilité de prendre en charge tout ou partie d'une ou des factures d'eau impayées, sur la base de ses propres règles d'attribution.

La Collectivité, le Déléataire et le CCAS s'engagent dans un esprit de solidarité et prévoient ainsi d'apporter une aide effective aux foyers en difficulté.

Ce dispositif est ouvert à toutes les personnes physiques, usagers du service public de l'eau potable, soit directement abonnés au service, soit résidant, à usage d'habitation, dans un immeuble dont le ou les propriétaires sont abonnés au service.

Dans ce dernier cas, il convient d'associer le Bailleur concerné à la mise en œuvre du dispositif afin de répercuter le bénéfice de cette aide à son locataire.

Le Déléataire accompagnera le CCAS dès la mise en œuvre de la convention, par une formation de son personnel. Un kit de documentation sera remis à cet effet.

## ARTICLE 2 – BUDGET ET MODALITES DE VERSEMENT

SUEZ Eau France s'engage à mettre à la disposition du CCAS de Combs-la-Ville pour la durée du contrat dont l'usage est définie à l'article 1 une dotation répartie de la manière suivante :

- 5 229 € HT pour l'année 2022 (valeur de référence 01/01/2022),
- 5 229 € HT pour l'année 2023 (valeur de référence 01/01/2022),
- 4 358 € HT pour l'année 2024 (valeur de référence 01/01/2022).

Cette somme est affectée sur un compte fictif au nom de la Collectivité chez SUEZ EAU France.

La somme mise à disposition chaque début d'année sera obtenue en multipliant la valeur de référence par le coefficient K1 défini dans le contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable des communes de **MOISSY CRAMAYEL/ REAU / COMBS LA VILLE**.

Au cas où un ou plusieurs des indices utilisés dans la formule de révision du prix ne seraient plus publiés, le Déléguataire proposerait à la collectivité le ou les indices de remplacement en précisant les coefficients de raccordement. Ces nouveaux indices prendront effet un mois après la demande de substitution.

## ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

### *Coordination*

SUEZ Eau France fera connaître au CCAS de Combs-la-Ville le nom et les coordonnées du correspondant désigné pour traiter les impayés et réciproquement.

### *Procédure de solvabilisation*

Si le Client ne peut prendre en charge la totalité de sa dette dans le cadre d'un plan d'apurement arrêté entre SUEZ Eau France et lui, SUEZ Eau France l'oriente vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Etant convenu que le CCAS a une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficultés sur le territoire, les parties ont décidé que le CCAS définirait librement les conditions d'attribution des aides aux bénéficiaires de sa commune qui portent exclusivement sur des situations d'impayés relatives à des factures d'eau

Si le CCAS juge recevable la demande d'aide à la solvabilisation, il en informe immédiatement le correspondant SUEZ Eau France concerné en lui demandant de bien vouloir différer la procédure de recouvrement en cours. Dans un délai de 15 jours, le CCAS élabore, en concertation avec SUEZ Eau France et le Client, un plan d'apurement de la dette faisant apparaître la part prise en charge par le Client ainsi que celle prise en charge par le Fonds de Solidarité.

L'aide apportée doit permettre de résoudre la situation d'impayés, c'est-à-dire que l'instructeur doit systématiquement proposer un plan de financement permettant de solder l'impayé.

Concernant les clients dont l'eau est comprise dans les charges, l'aide financière peut être attribuée par le CCAS aux charges d'eau.

Dans ce cas, SUEZ Eau France versera le montant alloué au CCAS qui procèdera directement au reversement de l'aide aux différents organismes concernés.

## CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le CCAS détermine en commission le montant accordé pour chaque foyer et transmet à SUEZ Eau France la fiche de retour d'attribution pour que le Déléataire réalise le versement du compte fictif vers le compte du client bénéficiaire de l'aide.

La fiche de retour d'attribution précise la date et le montant accordé, le nom et l'adresse du demandeur et sa référence client ou l'organisme destinataire de l'aide (dans le cas d'aides aux charges du logement et dans le respect de la législation CNIL en matière de fichier personnel).

Pour toute aide liée à cette convention, le CCAS envoie une lettre ou remet au client un écrit stipulant le montant alloué au titre de la Convention d'Aide Sociale.

### **ARTICLE 4 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Les modalités d'échanges entre le CCAS et SUEZ EAU France devront respecter la protection des données personnelles conformément au RGPD.

Le CCAS s'engage par la signature de L'ACTE D'ENGAGEMENT concernant la mise à disposition de données clientèles dans le cadre de la RGPD en annexe de cette convention.

### **ARTICLE 5 - SUIVI DU PARTENARIAT**

Un point d'information sera fait une fois par an entre les CCAS et SUEZ Eau France afin de s'assurer du bon fonctionnement du système et décider des éventuels aménagements qu'il y aurait lieu d'apporter au présent protocole.

Un point général sera notamment établi sur l'adéquation entre les besoins et les moyens à la première date annuelle anniversaire de la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention est valable jusqu'au 31 octobre 2024, terme du contrat de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES DE **MOISSY CRAMAYEL/ REAU / COMBS LA VILLE**. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **ARTICLE 8 – CONTESTATIONS LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges, qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

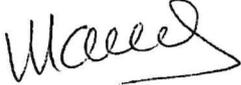
A défaut de règlement à l'amiable, les litiges, qui pourraient naître à l'occasion de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention, seront soumis au Tribunal Administratif.

Le Bénéficiaire sera alors seul responsable en cas de manquement à ses engagements pris dans le cadre du présent accord (exemple : transmission de données à des tiers non autorisés, réutilisation des données à des finalités autres que fixées initialement) et s'engage à réparer intégralement SUEZ de tout préjudice éventuel subi qu'il soit matériel, immatériel, moral, direct ou indirect.

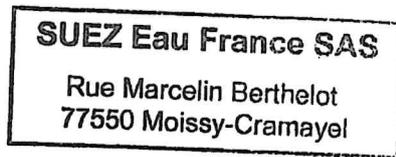
Fait à Combs La Ville, le 15.1.22 en deux exemplaires,

**Lu et approuvé**

*Pour SUEZ Eau France*



**Valérie MANDRA**  
Directrice de la Relation Clientèle



**Lu et approuvé**

*Pour le CCAS de la ville de Combs la Ville*

**Guy GOFFROY**  
Président du CCAS





## ACTE D'ENGAGEMENT

### CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES CLIENTELES DANS LE CADRE DE LA RGPD

Entre,

SUEZ Eau France SAS

Représentée par Madame Valérie MANDRA, Directrice de la Relation Clientèle, dûment habilitée.

D'une part,

Et, le bénéficiaire,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COMBS LA VILLE (CCAS)

Représenté par Mr Guy GEOFFROY, Président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil

Municipal du 15/12/2022

d'Administration

Vu le contrat de Délégation de Service Public d'eau potable par la Délibération n° .....  
du ...../...../..... sur la commune de Combs la Ville.

D'autre part,

Les données suivantes sont fournies ponctuellement au bénéficiaire à titre gracieux :

- *NOM Prénom du titulaire du contrat*
- *Références du contrat*
- *Adresse du titulaire*
- *Montant de la dette d'eau*
- *Date du dernier paiement*

Pour le motif unique suivant :

Etude d'une aide au paiement de la facture d'eau dans le cadre de la convention d'aide solidaire aux usagers du service public signée le ...../...../.....

Données essentielles au bon déroulement de l'étude et du service de l'eau exclusivement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter, de façon absolue, les dispositions suivantes :

• Garantir le respect de l'ensemble des dispositions de la loi française relative à la protection des données personnelles – Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 – adaptant la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018.

- N'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci-dessus.
- S'interdire toute utilisation de ces données en dehors du service exclusif de l'eau et de l'assainissement.
- S'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers.
- S'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des motifs ici évoqués.
- Maintenir les formules de copyright.
- Restituer les données à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la demande de Suez.
- Détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans en conserver aucune copie, à l'issue de l'exécution des motifs ici évoqués.

A Combs la Ville , le 15/12/22

Pour SUEZ Eau France

  
**Valérie MANDRA**  
Directrice de la Relation  
Clientèle

**SUEZ Eau France SAS**

Rue Marcelin Berthelot  
77550 Moissy-Cramayel

Pour le CCAS de la ville de  
Combs la Ville

**Guy GOFFROY**  
Président du CCAS



